

ID: 045-214502692-20210326-2021_016-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

N° 2021-016

Conseil Municipal – Mise à jour des délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents:

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Bruno GUITTARD, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christine ROY.

En exercice: 22 Présents: 18

Votants: 21

Excusés:

Nicole BRUANDET, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Sébastien GALERON.

Pouvoirs:

Sébastien GALERON à Dominique RENAULT. Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD Jean-Marc MASSE à Éric DODET.

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

N° 2021-016

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



Conseil Municipal - Mise à jour des délégations accordées par le CM à ID: 045-214502692-20210326-2021_016-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

En effet, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 29 domaines de compétences que le Conseil Municipal peut déléguer, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat au Maire.

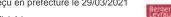
Le Conseil Municipal est libre de choisir parmi ces matières lesquelles lui seront déléguées. Par ailleurs, et comme le dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre donnent lieu à une information lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

Afin d'alléger les procédures et de raccourcir les délais, et in fine d'optimiser la performance de la gestion communale, il convient de charger Monsieur le Maire de :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que le montant est inférieur à 90 000,00 € HT;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000 €;

Affiché le



ID: 045-214502692-20210326-2021_016-DE



N° 2021-016 Conseil Municipal - Mise à jour des délégations accordées par le CM à

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des attributions accordées au Maire comme énoncé ci-dessus;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux matières déléguées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

2 9 MARS 2021

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire Compte-tenu de la transmission en Préfecture le Et de l'affichage le Pour le Maire. La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO